

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abeba, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
523^{EME} RÉUNION
9 JUILLET 2015
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

PSC/PR/COMM.(DXXIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à sa 523^{ème} réunion tenue le 9 juillet 2015, a reçu un exposé de la délégation de l'Ouganda au nom de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) sur la situation au Burundi et a adopté la décision suivante:

Le Conseil,

1. **Prend note** de l'exposé du Représentant permanent de l'Ouganda, au nom de l'EAC, sur la situation au Burundi. Le Conseil **prend également note** des informations à jour sur les événements survenus au Burundi communiquées par le Représentant du Burundi;
2. **Rappelle** ses déclarations et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Burundi, en particulier le communiqué **PSC/PR/COMM.2 (DXV)** de la 515^{ème} réunion du Conseil de paix et de sécurité au niveau des Chefs d'État et de Gouvernement, ainsi que les communiqués de presse et les déclarations faites par la Présidente de la Commission. Le Conseil **réaffirme** la détermination de l'UA à assumer pleinement ses responsabilités en tant que garant de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha d'août 2000 au Burundi, conclu après des efforts soutenus de la région et de l'Afrique dans son ensemble, avec le soutien de la communauté internationale;
3. **Félicite** l'EAC et les dirigeants de la région pour leur engagement et les efforts soutenus visant à faciliter la recherche d'une solution politique durable à la crise au Burundi, susceptible de nuire à la stabilité dans la région.
4. **Accueille avec satisfaction** le communiqué publié le 6 juillet 2015 par la Communauté d'Afrique de l'Est, à l'issue du 3^{ème} Sommet d'urgence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'EAC tenu le même jour à Dar-Es-Salaam; **se félicite également** de la nomination de S.E. Président Yoweri K. Museveni comme Facilitateur du dialogue entre les parties au Burundi en vue de trouver un consensus sur toutes les questions litigieuses;
5. **Décide d'approuver** les décisions de l'EAC suivantes:
 - a) l'élection présidentielle actuellement prévue pour le 15 juillet 2015 doit être reportée au 30 juillet 2015, pour laisser le temps au Facilitateur de diriger le Dialogue;
 - b) le vainqueur de l'élection présidentielle au Burundi devra former un gouvernement d'unité nationale en associant tous ceux qui ont participé aux élections et ceux qui n'y ont pas pris part, et doit, le cas échéant, octroyer des sièges aux groupes d'intérêts spéciaux;
 - c) le parti politique qui remporte l'élection présidentielle et tous les autres partis politiques s'engagent à respecter l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha

et à ne pas modifier la Constitution du Burundi en ce qui concerne la limitation de la durée du mandat et les autres principes fondamentaux énoncés dans l'Accord d'Arusha;

- d) le Gouvernement du Burundi doit désarmer les *Imbonerakure* et les autres groupes de jeunes armés alliés à des partis politiques;
- e) l'UA doit déployer de toute urgence des observateurs militaires chargés de superviser le processus de désarmement;
- f) le Mécanisme conjoint de vérification élargi et le Centre conjoint de fusion des renseignements de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) doivent déployer de toute urgence des observateurs au Burundi pour vérifier les allégations de la présence des FDLR dans le pays.

6. **Demande** à la Présidente de la Commission de lancer d'urgence le processus de déploiement des observateurs militaires de l'UA chargés de superviser le processus de désarmement au Burundi. Le Conseil **réaffirme en outre** sa décision de déployer des observateurs des droits de l'homme de l'UA au Burundi.

7. **Invite** tous les États membres de l'UA, les Nations unies et tous les autres partenaires à coopérer avec l'EAC à l'avènement d'une paix durable au Burundi.

8. **Décide** de rester activement saisi de la situation au Burundi.